

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune.
La séance a été publique.

Présents : Mmes Valérie CHAMBON, Martine PASTOU, Delphine FOUCHER, Sonia RAIMBAULT, Jacqueline BERTHIER et Solenne RAIMBAULT

Mrs Michel BEDU, Jean-Luc RAIMBAULT, Thierry MOINDROT, Paul DOUCET, Olivier EGEEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Jean-Claude DERBIER et Christian CHADEL

Absent : Néant

Monsieur Jean-Claude DERBIER a été nommé secrétaire de séance.

CREATION DES POSTES D'ADJOINT

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux N°2020-012, 2020-013 et 2020-014 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Olivier EGEEA et Michel Bedu et Madame Delphine Foucher,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 % (montant mensuel correspondant à l'IBTFP 1027 au 01/01/2020 = 3 889.40 €),

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - o Maire : 40.30 % de l'indice 1027
 - o 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027
 - o 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027

- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De procéder à la réalisation des emprunts, pour un montant maximum de 50 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraire des avocats, notaires, avoué, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application du plan local d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, limités aux emplacements réservés répertoriés dans le plan local d'urbanisme approuvé le 11 septembre 2012,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, relatifs à des dommages matériels à hauteur de 10 000 €,
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € maximum autorisé par le conseil municipal,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, uniquement sur les commerces de 1^{ère} nécessité,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

ELECTION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts des syndicats intercommunaux indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des syndicats dont la commune est adhérente,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les délégués aux syndicats intercommunaux ont été élus à l'unanimité.

Sont élus :

Délégués à la communauté de communes du Sancerrois (2 titulaires) :

- Madame Valérie CHAMBON
- Monsieur Olivier EGEA

Délégués au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois (2 titulaires et 2 suppléants) :

- Titulaires : Jean-Claude DERBIER – Thierry MOINDROT
- Suppléants : Martine PASTOU – Jean-Luc RAIMBAULT

Délégués au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Sury-en-Vaux Verdigny (6 titulaires) :

- Joël MENEAU
- Gérard LEGER
- Paul DOUCET
- Olivier EGEA
- Christian CHADEL
- Valérie CHAMBON

Délégués au syndicat des transports scolaires de Sancerre-Léré (1 titulaire et 1 suppléant) :

- Titulaire : Delphine FOUCHER
- Suppléant : Solenne RAIMBAULT

Délégués à l'Association Régionale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (1 titulaire et 1 suppléant) :

- Titulaire : Jacqueline BERTHIER
- Suppléant : Michel BEDU

Délégués au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique Sury-en-Vaux Verdigny (5 titulaires) :

- Olivier EGEA
- Solenne RAIMBAULT
- Martine PASTOU
- Jacqueline BERTHIER
- Valérie CHAMBON

Délégués au syndicat départemental d'énergie du Cher (1 titulaire + 1 suppléant) :

- Titulaire : Jean-Claude DERBIER
- Suppléant : Christian CHADEL

Délégués au syndicat de Pays Sancerre Sologne (1 titulaire et 1 suppléant) :

- Titulaire : Michel BEDU
- Suppléant : Sonia RAIMBAULT

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121,
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date 22 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires,
Vu l'article 9 des statuts de l'agence Cher Ingénierie des Territoires portant sur le conseil d'administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué,
Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections de mars 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Valérie CHAMBON pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation a lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'en plus du maire, président, cette commission est composée de 3 délégués titulaires et délégués suppléants,

Sont élus à l'unanimité :

- Titulaire n°1 : Martine PASTOU
- Titulaire n°2 : Delphine FOUCHER
- Titulaire n°3 : Solenne RAIMBAULT
- Suppléant n°1 : Sonia RAIMBAULT
- Suppléant n°2 : Jacqueline BERTHIER
- Suppléant n°3 : Joël MENEAU

Madame le Maire désigne Monsieur Michel BEDU comme suppléant, vice-président.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission voirie :

- Michel BEDU
- Paul DOUCET
- Thierry MOINDROT
- Jean-Luc RAIMBAULT
- Gérard LEGER
- Christian CHADEL

Commission bâtiments :

- Jean-Claude DERBIER
- Martine PASTOU
- Jacqueline BERTHIER
- Thierry MOINDROT
- Jean-Luc RAIMBAULT
- Christian CHADEL

Commission finances :

- Valérie CHAMBON
- Solenne RAIMBAULT
- Michel BEDU
- Jean-Claude DERBIER
- Sonia RAIMBAULT
- Olivier EGEA
- Joël MENEAU

DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

La commune de Sury-en-Vaux est adhérente au Comité National d'Action Sociale. A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) doivent représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Sont élus :

- Madame Delphine FOUCHER pour le collège des élus
- Madame Nathalie RAIMBAULT pour le collège des agents.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Michel BEDU en tant que correspondant défense.

DIVERS

Questions diverses

Les conseils municipaux seront programmés les mardis à 18h30.

Monsieur Michel BEDU demande quelles sont les démarches pour nommer Marie-Jo RAIMBAULT maire honoraire de la commune.

Madame Sonia RAIMBAULT fait part d'une demande de Mme et Mr GESLIN, habitants du Thou, relatif au déplacement du panneau d'affichage et au manque d'eau dans la mare. Monsieur Gérard LEGER explique que le panneau est placé sur la voie publique à l'opposé de la maison d'habitation et qu'il ne peut donc pas entraver la vue. Quant à la mare qui se vide, celle-ci fuit et, au vu de sa faible profondeur et donc du très peu d'eau, il n'existe pas de solution pour y remédier.

Un point est fait sur les mesures qui ont menées pour faire phase à la crise sanitaire (courses, masques, école).

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITE ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

Arrondissement : BOURGES
Canton de Sancerre
COMMUNE DE SURY-EN-VAUX

POPULATION : 720

I – CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE

Commune de 720 habitants : maire + 3 adjoints

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints (montant mensuel correspondant à l'IBTFP au 01/01/2020 = 3 889.40 €)

a) Maire : 40.3 % de 3 889.40 € = 1 567.43 €

b) Adjoints (3) : 10.7 % de 3 889.40 € = 416.17 x 3 = 1 248.51 €

Soit un total de 2 815.94 € brut mensuel

II – REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE 2 815.94 €

A – MAIRE

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme CHAMBON Valérie	40.3 % - 1 567.43 €	0	40.3 % - 1 567.43 €

B – ADJOINTS AU MAIRE

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : M. EGEA Olivier	10.7 % - 416.17 €	0	10.7 % - 416.17 €
2 ^{ème} adjoint : M. BEDU Michel	10.7 % - 416.17 €	0	10.7 % - 416.17 €
3 ^{ème} adjoint : Mme FOUCHER Delphine	10.7 % - 416.17 €	0	10.7 % - 416.17 €

C – MONTANT TOTAL ALLOUE

Indemnité du maire + Total des indemnités des adjoints ayant délégation = 2 815.94 €

Fait à Sury-en-Vaux, le 26 mai 2020

Le Maire
Valérie CHAMBON